

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

**19-12-296**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34**  
**Date de convocation : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

**Absents excusés :**

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SITUÉE AU 8 AVENUE LUCIE AUBRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2223-74 ;

Vu la demande d'avis émise par la Sous-préfecture en date du 20 novembre 2019,

Considérant que la SCI ARMO a déposé le 8 août 2017 une demande de création d'une chambre funéraire au 8, avenue Lucie Aubrac à Libourne ;

Considérant que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de département dans lequel est sis le projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est complet ;

Considérant que l'autorisation d'urbanisme a été délivrée et qu'elle est purgée de tout recours ;

Considérant que suite à la saisine du Préfet, le Conseil municipal de la commune de Libourne doit se prononcer dans un délai de 2 mois,

Considérant que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

Considérant que la demande formulée le 8 août 2017 par la S  
exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20191218-DELIB19\_12\_296B-DE

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( **31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au 8  
avenue Lucie Aubrac à Libourne

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne le 20.12.2019  
Pour le Maire,  
Thierry MARTY, Troisième adjoint  
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Thierry MARTY, Troisième adjoint  
de la Ville de Libourne

